

Comment les chrétiens sont passés du shabbat au dimanche ?

1. Ce qui est dit du sabbat et du dimanche dans le Catéchisme de l'Eglise Catholique (CEC).

Le CEC, aux pages 423 et 424, présente en trois colonnes le Décalogue dans la version de l'Exode (Ex 20), le Décalogue dans la version du Deutéronome (Dt 5), et une troisième colonne qui résume le Décalogue en dix commandements. Concernant le shabbat, cela donne ceci : « le jour du Seigneur gardera, en servant Dieu dévotement ». Peu importe la formulation ancienne¹. L'expression « jour du Seigneur » est la traduction littérale de *Dies Domini*, le dimanche.

Le CEC souligne l'importance du Décalogue en rapportant en premier lieu l'épisode du « jeune homme riche » (Mc 10 ; Mt 19). A la question « que dois-je faire de bon pour posséder la vie éternelle ? », Jésus répond par l'observance des commandements et cite le Décalogue. Autrement dit, Jésus confirme que l'observance des commandements conduit bien à la vie. Bien qu'une partie seulement du Décalogue soit citée, les commandements à l'égard du prochain (comme cela est résumé en Mt 19,19 par la citation du Lv 19,18 : « tu aimeras ton prochain comme toi-même »), c'est bien le Décalogue dans son entier que Jésus confirme, en sorte que le Décalogue demeure dans l'Eglise une loi fondamentale.

Le dialogue entre le jeune homme riche et le Christ se poursuit par une invitation particulière à une suite radicale : « va, vends ce que tu possèdes et donne le aux pauvres : tu auras un trésor dans les cieux ; puis viens et suis-moi ». Le CEC commente : « cette deuxième réponse du Christ n'annule pas la première, mais comprend l'accomplissement des commandements. La Loi n'est pas abolie (en référence à Mt 5,17), mais l'homme est invité à la retrouver en la Personne de son Maître, qui en est l'accomplissement parfait ». Dans le christianisme, quelque soit son état, la personne du Christ est la norme fondamentale.

Le CEC va développer l'importance du Décalogue d'une part au regard de l'Ecriture sainte, d'autre part au regard de la Tradition de l'Eglise. À propos de l'Ecriture sainte, on rappelle qu'il s'agit de « Paroles écrites du doigt de Dieu (Ex 31,18 ; Dt 5,22), à la différence des autres préceptes écrits par Moïse ». On pourrait ajouter que ce sont les seules paroles qu'Israël entend de manière directe, c'est-à-dire sans la médiation de Moïse ; ou comme le dit Moïse en Dt 5,4 : « sur la montagne, au milieu du feu, le Seigneur vous a parlé face à face » ; ou encore (Dt 5,22) : « le Seigneur vous a parlé du milieu du feu, dans la nuée et les ténèbres d'une voix puissante. Il n'y ajouta rien et les écrivit sur deux tables de pierre qu'Il me donna ». Autrement dit, paroles de Dieu, elles ne peuvent en aucune manière être modifiées, sinon par Dieu lui-même, ce qui n'est pas le cas des préceptes transmis par un homme, même Moïse, toujours susceptibles d'interprétation, voire d'adaptation.

Du point de vue de la Tradition de l'Eglise, le CEC écrit : « en fidélité à l'Ecriture et conformément à l'exemple de Jésus, la Tradition a reconnu au Décalogue une importance et une signification primordiale » (2064). Au point que les dix

¹ Au n°2065, le CEC rappelle que c'est au XV^{ème} siècle qu'on prit l'habitude d'exprimer les préceptes du Décalogue en formules rimées, faciles à mémoriser et positives.

commandements soient considérés comme obligants pour les chrétiens (Concile de Trente) (2068), « des obligations graves, foncièrement immuables dont l'obligation vaut toujours et partout » (2072) ; ce qui est d'ailleurs conforme à la nature du Décalogue. Le remplacement du sabbat par le dimanche rend-il justice de ces affirmations ?

Le commandement du Jour du Seigneur est selon le compte catholique le troisième commandement (article 3 du CEC, p.445 et suivantes, n°2168-2195). Il y est question du sabbat d'abord. On en souligne la sainteté (Ex 31,15), « un repos complet pour le Seigneur ». (A noter que le CEC ne reprend pas la suite, qui exprime de la manière la plus radicale l'obligation du sabbat : « qui profanera le sabbat sera mis à mort ; quiconque fera ce jour-là quelque ouvrage sera retranché du milieu de son peuple »). Le CEC rappelle que le sabbat est tout à la fois mémorial de la création (Ex 20,11) et mémorial de la libération d'Israël de la servitude d'Égypte (Dt 5,15). « Dieu a confié à Israël le sabbat pour qu'il le garde en signe de l'alliance infrangible (qui ne peut être brisée). Enfin, le CEC souligne le sabbat comme imitation de Dieu : « l'agir de Dieu est le modèle de l'agir humain. Si Dieu « a repris haleine » le septième jour (Ex 31,17), l'homme doit aussi « chômer » et laisser les autres, surtout les pauvres, « reprendre souffle » (Ex 23,12) ».

Le dernier paragraphe sur le sabbat est consacré à Jésus. Je le lis in extenso : « l'Évangile rapporte de nombreux incidents où Jésus est accusé de violer la loi du shabbat. Mais jamais Jésus ne manque à la sainteté de ce jour (cf. Mc 1,21 ; Jn 9,16). Il en donne avec autorité l'interprétation authentique : « le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat » (Mc 2,27). Avec compassion, le Christ s'autorise « le jour du sabbat, de faire du (le) bien plutôt que le mal, de sauver une vie plutôt que de la tuer » (Mc 3,4). Le sabbat est le jour du Seigneur des miséricordes et de l'honneur de Dieu (cf. Mt 12,5 ; Jn 7,23). « Le fils de l'homme est maître du sabbat » (Mc 2,28) ». Si c'est là l'interprétation catholique, je reviendrai plus loin sur cette présentation. Notons que le sabbat est présenté comme le jour du Seigneur, ce qui fait la transition avec le paragraphe suivant intitulé de cette manière et présentant le dimanche.

En exergue de ce paragraphe, une citation du Ps 118 (v.24) : « ce jour qu'a fait le Seigneur, exultons et soyons dans la joie ». La joie ici est celle de la Résurrection. Jésus est ressuscité des morts « le premier jour de la semaine » au témoignage des quatre évangiles. « En tant que 'premier jour', le jour de la Résurrection du Christ rappelle la première création. En tant que 'huitième jour' qui suit le sabbat, il signifie la nouvelle création inaugurée avec la Résurrection. Il est devenu pour les chrétiens le premier de tous les jours, la première de toutes les fêtes, le jour du Seigneur (*Hè kuriakè hèmèra, dies dominica*), le 'dimanche' » (2174). Si l'Écriture (Bible et Évangile²) connaît l'expression « huitième jour », le dimanche ne sera explicitement appelé ainsi que par Barnabé³, vers 130. Un peu plus tard (vers 150), Justin⁴ écrit : « nous nous assemblons

² Gn 17,12 ; 21,4 (circoncision : cf. Jn 7,22) ; Jn 20,26 (apparition à Thomas).

³ Il s'agit de l'auteur de l'épître à Barnabé. Un pseudonyme : on parle du pseudo-Barnabé. Il vit à Alexandrie où les conflits entre Juifs et chrétiens sont particulièrement aigus, ce qui peut rendre compte de la position de l'auteur : rejet du judaïsme aussi bien théologique que social (S. Bacchiocchi, *du Sabbat au Dimanche*, Lethielleux, Paris, p.181). L'expression « huitième jour » en serait-elle marquée ?

⁴ Justin est un philosophe et martyr chrétien, grec d'origine et de culture. Première approche globale du sabbat, première description détaillée du culte dominical. Il essaye de donner du sabbat une vue réfléchie et équilibrée. Il a écrit une *Apologie* et un *Dialogue avec Tryphon*, un Juif, vers 150 (règne d'Antonin le Pieux) (Bacchiocchi, p.185).

tous le jour du soleil parce que c'est le premier jour (après le sabbat juif, mais aussi le premier jour) où Dieu tirant la matière des ténèbres a créé le monde et que, ce même jour, Jésus-Christ, notre sauveur ressuscita d'entre les morts » (cf. Apol. 1,67). Justin met en relation création et résurrection du Christ. Il fait mention du Jour du soleil, une fête d'inspiration païenne.

Le dimanche est présenté comme l'accomplissement du sabbat. Il lui succède chronologiquement et il le remplace pour les chrétiens en tant que prescription cérémonielle. « Il accomplit, dans la Pâque du Christ, la vérité spirituelle du sabbat juif et annonce le repos éternel de l'homme en Dieu ; selon le principe : « le culte de la loi préparait le mystère du Christ, et ce qui s'y pratiquait figurait quelque trait relatif au Christ ». Le CEC cite encore Ignace d'Antioche⁵, dans sa lettre aux Magnésiens (9,1) : « ceux qui vivaient selon l'ancien ordre des choses sont venus à la nouvelle espérance, n'observant plus le sabbat, mais le Jour du Seigneur, en lequel notre vie est bénie par Lui et par sa mort ».

Le CEC poursuit par l'eucharistie dominicale, cœur de la vie de l'Eglise. Il affirme que le dimanche est, de tradition apostolique, le jour où est célébré le mystère Pascal ; ou encore que la pratique de l'assemblée chrétienne date des débuts de l'âge apostolique. S'il est certain que les chrétiens ont pris très tôt l'habitude de se rassembler pour la « fraction du pain », ou pour célébrer « le repas du Seigneur », on verra que l'adoption du dimanche « à l'âge apostolique » est moins claire.

Pour finir ce parcours du CEC, voici le sens donné à la célébration commune de l'Eucharistie dominicale : « un témoignage d'appartenance et de fidélité au Christ et à son Eglise. Les fidèles attestent par là leur communion dans la foi et la charité. Ils témoignent ensemble de la sainteté de Dieu et de leur espérance du salut. Ils se réconfortent mutuellement sous la guidance de l'Esprit saint » (2182). Ce jour là, « les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps » (2185). « Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes œuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards. Les chrétiens sanctifient encore le dimanche en donnant à leurs familles et à leurs proches le temps et les soins difficiles à accorder les autres jours de la semaine. Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne » (2186). Si les références au Christ et à l'Eglise ou à l'Esprit saint singularisent le dimanche, on y retrouve nombre des traits propres au sabbat.

⁵ Ignace était évêque d'Antioche à l'époque de Trajan (98-117). Il lutte contre les tendances judaïsantes de sa région. La proximité d'avec Jérusalem explique l'influence à la fois de la synagogue et des judéo-chrétiens. Bien que les liens avec le judaïsme ne soient pas coupés, sa lettre témoigne que la séparation progresse (Bacchiocchi, p.177).

2. Jésus et le sabbat.

Jésus n'a jamais abrogé le sabbat. C'est contraire à son intention : « n'allez pas croire que je sois venu abolir la Loi ou les Prophètes : je ne suis pas venu abolir mais accomplir » (Mt 5,17). En revanche, il n'a jamais dit : le sabbat est caduc. Au contraire, il en a fait un jour privilégié, le jour même, pour se manifester :

– Jésus est d'abord un enseignant, un maître. Il enseigne le sabbat dans les synagogues. Marc (1,21-34) et Luc (4,16-30) inaugurent son ministère le jour du sabbat. Le choix du sabbat pour présenter à grands traits l'œuvre de Jésus peut se comprendre aisément en raison de la singularité du sabbat parmi les jours de la semaine et, plus encore, en raison de son sens⁶. Jésus fait d'ailleurs coïncider le sabbat (« aujourd'hui s'accomplit à vos oreilles ce passage de l'Écriture » – Lc 4,21) avec le début d'une « année de grâce du Seigneur ».

– Si Jésus accompagnait son enseignement d'actions, c'est parce que de son point de vue, cela coïncidait avec le sens du sabbat. Le sabbat est un mémorial de la création et de la rédemption : c'est plutôt dans cette deuxième catégorie qu'il faut ranger les actes de puissance de Jésus, guérisons et expulsions d'esprits impurs⁷. Ce sont des signes qui attestent que l'œuvre de rédemption s'accomplit, que « le Royaume de Dieu est proche » (Mc 1,15). Quand Jésus demande : « qu'est-il permis de faire le jour du sabbat ? Le bien ou le mal, perdre une vie ou le sauver ? » (Mc 3,4), il donne le sens de son action. Dans cet ordre, on peut évoquer un principe de la tradition juive : *piqquah nefesh*, le salut d'une vie (justifiant sans doute que la circoncision prime sur le sabbat – cf. Jn 7,22). De même, on trouve dans la *Mekhilta* de Rabbi Ishmaël cette affirmation : « le sabbat vous a été livré et non pas vous au sabbat », à comparer à : le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat » (noter toutefois la formulation plus ouverte).

– Dans l'Évangile de Jean (5,17), Jésus déclare : « mon Père est à l'œuvre jusqu'à maintenant et j'œuvre moi aussi ». On peut discuter de la conscience qu'a Jésus de sa relation à Dieu, pourtant admissible jusqu'à un certain point par la Bible. On peut entendre aussi dans cette phrase une interprétation possible du sabbat : que signifie pour Dieu achever son œuvre ? Ne rien faire ou la mener à terme ? Est-ce que la rédemption n'est pas ce qui met un point final à l'œuvre de Dieu⁸ ?

– Une dernière affirmation de Jésus : « le Fils de l'homme est Seigneur du sabbat » (Mc 2,28). S'agit-il d'une relativisation du sabbat ou du dévoilement (final ; c'est au terme d'une série de controverses avec des autorités juives) d'une identité ? De ce point de vue, le sabbat n'est pas relativisé : on peut l'entendre aussi comme le jour du Seigneur.

3. La génération apostolique.

⁶ A noter que ce choix servira d'appui à un rapprochement entre Jésus et le sabbat : le sabbat comme jour de Jésus ou jour du Seigneur (cf. plus bas). Même si à proprement parler le « *dies Christi* » est le premier jour, « dans le Christ se réalise pleinement le sens spirituel du sabbat ». Il est « repris, intégré, pleinement dévoilé dans la gloire qui brille sur le visage du Christ ressuscité » (Jean-Paul II, *Dies Domini* n°18).

⁷ Mc 1,21-34 ; 3,1-6 ; Lc 13,10-17 (la femme courbée) ; 14,1-4 (l'hydropique) ; Jn 5,1-18 ; 9,1-41.

⁸ Cf. Jean Dujardin, dans *Hommage à Rivon Krygier* (revue *Sens*, 14 oct. 2013), lui rapporte cette idée : « c'est après l'œuvre de création que Dieu se retire. Mais il ne se met pas en retrait de l'œuvre de rédemption ». Également : « Jésus ne cherche pas à réformer la loi rabbinique, ni à instaurer de nouvelles règles. Mais il met en œuvre les clauses dérogatoires inhérentes à la Loi en raison du contexte eschatologique, dans le but de précipiter les consciences et donc l'événement attendu ». Art. de Rivon Krygier, cf. *La transgression du Shabbat comme faire-valoir messianique dans l'Évangile de Jean, au miroir de la littérature rabbinique*, revue *Sens*, n°354, décembre 2010.

La meilleure preuve que Jésus n'a pas aboli le sabbat est le fait que la génération apostolique continuera à l'observer, et bien d'autres qui la suivront. On fréquente le Temple (Ac 2,46 ; 3,1 ; 5,20.42) et la synagogue (Ac 9,2). Paul connu pour son engagement en faveur de l'évangélisation des païens commencera toujours ses missions par les synagogues, le jour du sabbat (Ac 13,14 et ss ; 16,33 ; 17,2 ; 18,4...). Parallèlement une pratique chrétienne s'organise que les Actes décrivent en quelques tableaux : « ils se montraient assidus à l'enseignement des apôtres, fidèles à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières... Jour après jour, d'un seul cœur, ils fréquentaient assidûment le temple et rompaient le pain dans leur maison, prenant leur nourriture avec allégresse et simplicité du de cœur » (2,42-46 ; cf. également 4,32-35 ; 5,42). On n'y parle de la fraction du pain sans mentionner de jour particulier, on parle même de jour après jour : s'agit-il d'un jour particulier ? De premier jour en premier jour... En tout cas, le premier jour de la semaine n'est pas un jour de repos. C'est selon l'usage juif un jour de travail. Le temps est d'ailleurs plutôt à l'action et au témoignage.

Il est vrai qu'on est dans le cadre d'une communauté de chrétiens d'origine juive. S'il y a des prosélytes ou des craignant Dieu qui s'y joignent, leur nombre n'est pas tel que celle-ci soit perçue comme étrangère à la société juive. On parle dans ce contexte de Nazaréens (de Nazareth), dénomination juive d'un groupe perçu comme juif. Le nom de chrétiens, qui implique la désignation de Jésus comme Christ, viendra plus tard et à Antioche⁹ (de Syrie) (Ac 11,26). C'est une dénomination païenne (romaine), « un « sobriquet » officiel qui atteste que la communauté avait une consistance suffisante pour apparaître au niveau de la vie officielle ». Nous sommes sans doute au début du règne de Claude (41-54)¹⁰.

C'est en milieu judéo-chrétien de la diaspora, en raison de l'afflux de chrétiens qui ne sont pas d'origine juive, que la question de la permanence du caractère juif va se poser : pour devenir chrétien, ne faut-il pas d'abord se convertir au judaïsme ? La circoncision est mise en avant, mais c'est à titre exemplaire. D'un côté, la pression des judéo-chrétiens de Jérusalem, du parti de Jacques, le premier évêque, bien que celui-ci s'en défende (cf. Ac 15,24). De l'autre, vraisemblablement des judéo-chrétiens de la diaspora, dont Paul et Barnabé sont les représentants. Paul est de Tarse, Barnabé est un lévite originaire de Chypre. Ils officient ensemble à Antioche de Syrie, c'est de là qu'ils partiront pour une première évangélisation de l'Asie Mineure jusqu'à une autre Antioche (Pisidie). Le débat est suffisamment vif pour nécessiter une décision apostolique (concile de Jérusalem, autour de 49-50). Les apôtres choisissent de ne rien imposer aux païens en plus du baptême, à l'exception de ce qui est nécessaire pour que des chrétiens d'origine juive puissent former table commune avec eux sans avoir le sentiment d'être souillés. Par table commune, il faut entendre le repas ordinaire, mais ça n'exclut pas la « fraction du pain » qui d'ailleurs se pratiquait au cours de repas plus substantiels (cf. 1Co 11). L'argument de Jacques mentionne le sabbat : « depuis les temps anciens, Moïse a dans chaque ville ses prédicateurs qui le lisent dans les synagogues tous les jours de sabbat » (Ac 15,21). Mais il ne fait pas partie des obligations imposées aux païens. L'argument montre cependant que l'enseignement de

⁹ Il s'agit d'Antioche de Syrie, « qui a été très tôt, en face de Jérusalem, le centre de l'expansion du christianisme dans le milieu hellénistique païen » (Cf. Jean Daniélou, *L'Eglise des premiers temps*, p.32, Points Histoire).

¹⁰ Jean Daniélou, p.31.

Moïse était plus largement diffusé que dans le seul cadre des synagogues. En réalité, le débat va se poursuivre en raison soit de pressions de judéo-chrétiens, soit tout simplement de l'attraction des coutumes juives. Nombre de fois dans ses lettres, Paul interviendra contre cette tendance à judaïser qui risque de « vider la croix du Christ de son sens » : « que nul ne s'avise de vous critiquer sur des questions de nourriture ou de boissons, ou en matière de fêtes annuelles, de nouvelles lunes ou de sabbats. Tout cela n'est que l'ombre des choses à venir, mais la réalité, c'est le corps du Christ » (Col 2,16-17) ; « observer des jours, des mois, des années ! Vous me faites craindre de m'être inutilement fatigué pour vous » (Ga 4,10-11).

Dans ce contexte, si Jérusalem continue d'être le centre de gravité de la communauté chrétienne, celui-ci va bien vite être concurrencé par Antioche d'abord, puis par Rome. Rome, une communauté essentiellement composée de chrétiens d'origine païenne, s'enorgueillissant de plus de la présence des apôtres Pierre et Paul (plus tard de leur martyre), peut mieux rendre compte de la différenciation entre Juifs et chrétiens : adoption du dimanche, abandon du sabbat.

À propos d'une pratique le premier jour de la semaine, on n'a peu de traces dans le Nouveau Testament. Deux mentions uniquement : Ac 20,7 « le premier jour de la semaine, nous étions réunis pour rompre le pain ». Cela se passe pendant la nuit, après le sabbat. Cependant on discute pour savoir s'il s'agit d'une pratique propre à ce jour (le contexte y invite pourtant), ou mise particulièrement en évidence en raison de circonstances particulières : Paul est sur le point de faire ses adieux aux anciens d'Ephèse ; ses jours, du point des Actes, sont comptés. La deuxième mention est 1 Co 16,2 : « que le premier jour de la semaine, chacun mette de côté ce qu'il aura pu épargner ». Il n'est pas question de la fraction du pain, mais d'une collecte en faveur des pauvres. Là encore, s'agit-il d'une coutume propre au jour, ou motivée par les circonstances : les chrétiens de Jérusalem ont besoin d'être secourus ?

Dernière citation, la seule du « Jour du Seigneur » : Ap 1,10 « je tombais en extase le jour du Seigneur ». En réalité, il s'agit moins d'un dimanche ordinaire que du jour final de la manifestation du Christ et du jugement. Toutefois en raison du qualificatif « du Seigneur » (*kuriakè*), on a pu rapprocher ce jour de la pratique du « repas du Seigneur » (cf. 1 Co 11,17 et ss), autrement dit l'eucharistie.

5. Différenciation entre Juifs et chrétiens dans l'Empire.

A côté du concile de Jérusalem, événement intra-chrétien, il faut mentionner des événements de l'empire romain qui touchent ensemble ou séparément chrétiens et Juifs, déterminant leurs relations.

Avant 70, deux dates : en 49, l'édit de Claude ordonnant l'expulsion des Juifs de Rome, « parce qu'ils s'agitaient en raison d'un certain Chrestos » (Suétone). Les troubles opposent en réalité Juifs et judéo-chrétiens. Les deux groupes ne sont pas distingués par les Romains. Aquilas et Priscille font partie des expulsés. Ils rencontrent Paul à Corinthe et se lient à lui (Ac 18,1-4). La communauté chrétienne de Rome devient alors une communauté uniquement d'origine païenne. Quand des judéo-chrétiens reviendront (après Claude), ils seront désormais minoritaires.

En 63, Néron incendie Rome et désigne les chrétiens comme auteurs. Les Juifs ne sont pas inquiétés, sans doute en raison de l'influence qu'ils ont à la cour. L'impératrice Poppée est une prosélyte juive.

Entre 66 et 70 a lieu, en terre d'Israël, la première révolte juive contre l'empire romain. Elle aboutira à la destruction du Temple. Les judéo-chrétiens n'y prennent pas part de manière générale, ils trouvent refuge à Pella en Transjordanie.

Vers 80, est introduite dans la liturgie synagogale, dans les 18 bénédictions, les *Shmoneh Esreh*, une anti-bénédiction ou malédiction contre les *Minim* et/ou Nazaréens. Par manière de test, pour démasquer les chrétiens. Preuve s'il en est que des chrétiens (judéo-chrétiens) participent toujours au culte synagogal.

En 132-135 a lieu la deuxième guerre juive contre l'empire romain. Jérusalem est rasée par Hadrien. Les Juifs sont exclus de la ville et, de manière générale, de la Judée. La pratique religieuse juive (sabbat, circoncision) est interdite. Les chrétiens sont épargnés. Si les 15 évêques qui s'étaient succédés jusque là étaient issus de la circoncision, désormais ils ne seront plus d'origine juive. La pratique chrétienne doit désormais être distincte de la pratique juive au risque de disparaître également. Autrement dit, plus de sabbat (plus de repos notamment), dimanche exclusif.

Les judéo-chrétiens vont perdurer dans l'histoire, en groupes marginaux, jusqu'au IVème siècle. On parlera toujours à leur propos de Nazaréens mais cette fois-ci, la dénomination ne sera pas juive mais chrétienne, désignant plutôt des judéo-chrétiens partageant la foi commune, mais restant fidèles aux observances juives : « les Nazaréens ne diffèrent des Juifs en rien d'essentiel, pratiquant les coutumes prescrites par la Loi juive, si ce n'est en ceci qu'ils croient au Christ. Ils croient en la résurrection des morts, et que l'univers a été créé par Dieu. Ils enseignent que Dieu est unique et que Jésus et son fils. Ils sont très versés dans la langue juive, ils lisent la Loi. Ils diffèrent donc aussi bien des Juifs que des chrétiens : des Juifs parce qu'ils croient en Christ ; des chrétiens parce qu'ils accomplissent encore maintenant des rites juifs comme la circoncision, le sabbat et bien d'autres (Épiphane, *Adversus Haereses*, milieu du IVème s.). On rencontre aussi la dénomination Ebionites (les Pauvres). Ici, il s'agit plutôt de judéo-chrétiens hétérodoxes, « reconnaissant Jésus comme Christ, tout en disant qu'il fut homme parmi les hommes » (Justin).

6. Du sabbat au dimanche¹¹.

Comment est-on passé de l'un à l'autre ? Sans doute la nécessité de se différencier du judaïsme a contribué de façon substantielle à l'adoption de l'observance du dimanche à la place du sabbat. Ce n'est vraisemblablement pas à Jérusalem qu'il faut en voir la source, même si les premiers chrétiens ont pu y connaître des persécutions (lapidation d'Etienne), mais à Rome. Si cette différenciation a pu exister assez tôt à Rome (avant ou après les apôtres ?), elle a été progressive dans l'empire et ignorée à Jérusalem, en tout cas jusqu'en 135. A la fin du Ier s., Clément est pape, il écrit une lettre aux Corinthiens (vers 95), premier document post-apostolique en faveur de la préséance de l'évêque de Rome dans l'Église du Christ. A partir de là, on peut penser que la pratique romaine va influencer l'ensemble de l'Église.

¹¹ Il manque à ce paragraphe quelques éléments qui rendent compte de l'instauration du dimanche : le choix du dimanche de Pâques sur la Pâque quarto-décimale ; les dimanches du temps pascal jusqu'à la Pentecôte...

Au II^{ème} s. l'empire semble avoir adopté largement la semaine de sept jours. Un jour est particulièrement marquant, il est dédié au soleil, dans le cadre du *Sol Invictus*, le soleil invaincu du culte de Mithra. Il se trouve que le dimanche coïncide avec ce jour. Le rapprochement est d'autant plus facile que le premier jour est celui de la création de la lumière, mais surtout qu'il est celui de la résurrection du Christ, « lumière du monde » (Jn 8,12 ; 9,5), « soleil levant qui vient nous visiter » (Lc 1,78). « Le jour du Seigneur revêt ainsi une signification nettement différente de celle du sabbat : il est avant tout une célébration de la Pâque du Seigneur, une anamnèse de sa résurrection, une participation anticipée de sa gloire ». Cette affirmation pascale du dimanche se retrouve chez Irénée (130-200), Tertullien (155-230) ou Origène (185-250). « La Résurrection du Seigneur n'est pas célébrée une fois par an, mais constamment, tous les huit jours (Origène, *Homilia in Isaiam*, 5,2) »¹².

Dès le II^{ème} s., on voit par ailleurs se développer dans la littérature ecclésiale une forte opposition aux pratiques juives, qui ira jusqu'à l'interdiction pure et simple de l'observance du sabbat au début du IV^{ème} siècle (Concile d'Elvire). Beaucoup d'ailleurs considèrent le commandement du sabbat inutile, du fait qu'il n'a pas été pratiqué par les patriarches et que les prophètes ont pris leur distance par rapport au ritualisme juif. Ignace (Antioche), Barnabé (Alexandrie), Justin (Rome), chacun dans leur aire, l'illustrent à leur manière :

- Ignace dénonce le « judaïsme » de certains chrétiens et en particulier leur observance du sabbat, opposant la manière juive de le vivre à une manière selon le Seigneur, comprenons selon la résurrection du Christ. Le repos du sabbat est ainsi qualifié d'oisiveté : « Ne gardons plus le sabbat à la manière juive, en nous réjouissant dans l'oisiveté. Mais que chacun de vous l'observe de façon spirituelle, se réjouissant dans la méditation de la Loi et non dans le relâchement du corps, admirant l'œuvre de Dieu et non des mets préparés le jour précédent, sans limiter sa marche à une distance prescrite... »¹³.

- Barnabé est beaucoup plus violent. Il tente de démontrer l'abandon total du judaïsme par Dieu. Utilisant « l'arme de l'allégorie », il vide les prescriptions juives et le sabbat en particulier de toute valeur actuelle et temporelle, au profit d'une valeur spirituelle et eschatologique. Le choix de parler du dimanche comme huitième jour procède de cette intention : il est le huitième jour en tant que participation au sabbat eschatologique de la fin des temps.

- Justin est plus radical encore puisqu'il fait des signes juifs, circoncision, sabbats et fêtes, des signes imposés en raison des péchés et de la dureté de cœur. La Loi tout entière est pour Justin une punition pour les péchés d'Israël. A noter tout de même que l'Eglise n'a jamais accepté cette thèse. A nouveau l'oisiveté du sabbat est dénoncé : « la Loi nouvelle vous demande d'observer un sabbat perpétuel : si vous considérez comme un geste de piété de vous abstenir de travail un jour par semaine, vous ne comprendrez pas la signification réelle de ce précepte. Vous prétendez avoir accompli la volonté de Dieu en mangeant du pain azyme, mais pareille pratique n'est pas agréable aux yeux de Dieu. S'il y a parmi vous un parjure et un menteur, qu'il se convertisse ; s'il y a un adultère, qu'il se repente ; c'est de cette façon que vous observerez un sabbat véritable et pacifique »¹⁴.

¹² Isabelle Rak, *Sabbat et dimanche*, Revue *Resurrection* n°134 (nov.2009-déc.2010).

¹³ Ignace, Epître aux Magnésiens, 9.

¹⁴ Cf. S. Bacchiocchi, pp.177-194.

Des positions différentes existent¹⁵, comme celle Grégoire de Nysse¹⁶ (330-400) qui recommande la double célébration du sabbat et du dimanche : « avec quels yeux pourras tu regarder le dimanche en face, après avoir déshonoré le sabbat ? Ne sais-tu pas que ces deux jours sont frères ? Et que, si tu commets une offense à l'égard de l'un, tu offenses également l'autre ? ». Ou encore, les Constitutions apostoliques¹⁷ : « surtout, le jour du sabbat et le jour de la résurrection du Seigneur, le dimanche, mettez encore plus de zèle à vous réunir pour adresser votre louange à Dieu ». Mais elles sont marginales et le dimanche s'imposera comme seul jour de célébration du mystère pascal.

« Il faut attendre le règne de Constantin, en 321, pour voir le dimanche proclamé officiellement jour férié et qu'il devienne ainsi jour chômé. Par un curieux mécanisme de substitution, c'est au moment où la pratique du sabbat est pratiquement abandonnée dans les communautés chrétiennes de l'empire romain que la notion de repos sabbatique revient en force à propos du « Jour du Seigneur ». Après avoir tant critiqué le sabbat juif pour son oisiveté, comment comprendre que les chrétiens du IV^{ème} s. aient fait du dimanche un jour de repos, à moins de se conformer aux usages romains concernant les jours fériés ? Cependant, de manière très significative, les Pères de l'Eglise enracineront l'obligation du repos dominical dans le commandement sabbatique. Ainsi Ephrem le Syrien (vers 350) se réfère à la Loi pour justifier le repos du dimanche : « la Loi ordonne que le repos soit accordé aux esclaves et aux animaux, afin que tous, esclaves, servantes et travailleurs, puissent cesser le travail »¹⁸.

7. Conclusion¹⁹.

Au terme, quelques remarques s'imposent. Tout d'abord, le troisième commandement n'a pas été aboli. Si des conciles ont interdit aux chrétiens de « judaïser », et donc d'observer le sabbat juif, ce n'est pas tant par refus catégorique du commandement que par le besoin d'affirmer une claire différence avec le judaïsme, et aussi de se prémunir d'hérésies qui se sont développées en milieu judéo-chrétien pour lesquelles par exemple le Christ n'est pas la deuxième personne de la Trinité, mais un prophète juif éminent (Ebionites). La double pratique du sabbat et du dimanche (jusque dans certaines églises reculées d'Occident) a certes été découragée par Rome, mais n'a pas fait l'objet de condamnation solennelle et d'anathèmes.

Si nombre d'éléments fondamentaux du sabbat sous-tendent la pratique dominicale²⁰, le sabbat a bel et bien disparu de la pratique chrétienne et on peut se demander si ça ne relève pas d'une « théologie de la substitution » par laquelle le judaïsme dans ce qu'il avait de valable et de voulu par Dieu serait purement et simplement absorbé dans le christianisme, avec la disparition de tout ce qui lui serait spécifique. On va là contre l'enseignement de St Paul dans l'épître aux Romains sur la permanence d'Israël dans l'histoire et la fidélité de Dieu à ses propres dons (Rm 9). L'idée de l'Eglise comme « Nouvel Israël » ou « Israël véritable » est aujourd'hui contestée. Elle est bien sûr

¹⁵ Postérieure à l'interdiction de l'observance du sabbat par le Concile d'Elvire.

¹⁶ Grégoire de Nysse, De castigatione, après 371.

¹⁷ Recueil de doctrine chrétienne, de liturgie et de discipline ecclésiastique écrit vers la fin du IV^{ème} s.

¹⁸ Cf. Isabelle Rak, p.4.

¹⁹ Cf. Isabelle Rak, p.5.

²⁰ Abstention de travail productif, prière, vie de famille et, plus généralement, volonté de faire de ce jour privilégié une occasion de sanctification des fidèles du monde entier.

difficile à admettre pour les Juifs mais elle est aussi discutée dans bien des milieux chrétiens. Pourtant si elle a encore du sens, c'est qu'elle indique la filiation de l'Eglise par rapport à Israël et sa conscience d'en accomplir les promesses.

Enfin, il semble que le report des principaux préceptes sabbatiques au dimanche ait assuré l'extension des valeurs qu'apportait le sabbat, une manière plus assimilable pour les peuples peu à peu touchés par le christianisme d'entrer dans l'exigence d'un temps pour Dieu.